

Date de mise en ligne : 7 août 2025

ARRETE N° 2025/288

Page 2025/299

FESTIVAL BLUES EN LOIRE
CIRCULATION ET STATIONNEMENT DU 13 AU 16 AOUT 2025
6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
Vu le Code de la Sécurité Intérieur et ses articles 131-1 et 131-2-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-2 ;
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la posture Vigipirate « **urgence attentat** » en date du 1^{er} Juillet 2025 ;
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1 ;
VU la demande établie par l'association Le Chat Musiques représentée par Mme Catherine Hiles,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation temporaire de l'espace public afin de permettre le déroulement de la manifestation dans de bonnes conditions, entre le 13 et 16 août 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Le Chat Musique » est autorisée à organiser la 23^{ème} édition du festival Blues en Loire du 13 août 2025 au 16 août 2025.

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement du festival Blues en Loire, le stationnement est réglementé, du 13 août au 16 août 2025 comme suit :

- **Stationnement interdit :**
 - Pourtour de la halle aux grains
 - 3 places au droit des 36 et 36 bis rue ste Anne
 - Cour du Prieuré 3 places devant les toilettes
 - Cour du Château, 2 places devant le cellier aux moines

ARTICLE 3 : Pour le bon déroulement du festival Blues en Loire, la circulation est interdite, comme suit :

- Fermeture du pourtour de la halle les 15 et 16 août 2025, de 18h00 à 01h00

ARTICLE 4 : L'ensemble des restrictions de circulation ne s'applique ni aux services de secours ni aux services d'intervention.

ARTICLE 5 : La fourniture de la signalisation est à la charge des Services Techniques, sa mise en place est à la charge des organisateurs.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 8 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9: En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 6 août 2025

Pour Le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET

